

CM07102023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 11 octobre à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la Présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

Etaient présents

		Mme LEMAÎTRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey		M LOUIS Martial
M. CARON Francis	M. FARES Youssef	M. NIBAS Bruno
		M. VAN DE KERCHOVE Fabien
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	M. FOURRIER Daniel	Mme VIGNÉ Isabelle

Absents excusés : M. Pascal CHOQUET donne pouvoir à Mme Audrey BOCHÉ ; M. Stéphane FOSSIER donne pouvoir à Mme Danièle LEMAÎTRE ; Mme Marie-Hélène BLANDUREL donne pouvoir à M. Jean-Pierre DABONNEVILLE.

Absente excusée: Mme Zohra DARRAS

Intervention du Lieutenant Julien sur l'intérêt de l'installation d'un système de vidéoprotection.

Secrétaire de séance : Mme Danièle LEMAÎTRE

Ouverture de la séance à 19 heures 30 suivant l'ordre du jour.

Suite à un échange avec ses collègues maires et avec la fédération départementale de l'énergie de la Somme, Madame le maire propose de reporter le point 6 à un conseil municipal ultérieur. Elle demande également l'accord des membres du conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui sera traité en questions diverses, à savoir l'achat d'un nouveau souffleur.

Ces deux propositions ne rencontrent pas d'objection de la part des élus présents.

01) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque.

02) Suppression de poste suivi de la création de poste

Mme le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 06 juin 2023, puis le 04 juillet 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
2. La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 25 heures 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2023.
3. De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	TNC 28h30
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint territorial technique	C	1	1	TC
Agent d'entretien	Adjoint territorial technique	C	1	1	TNC 17h30
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	0	1	TNC 25h00

4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme le maire fait état de la question de M. NIBAS, soulevée précédemment en commission finances : « ce CDD de 25 h est-il suffisant et convient-il au personnel recruté ? », à laquelle elle a apporté une réponse positive.

A la question de Mme LEMAÎTRE sur la durée de ce contrat, Mme BOCHÉ précise qu'il prendra fin le 30 novembre 2023.

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 13

03) Devis Logicom (logiciels de gestion interne à la mairie)

Notre fournisseur de logiciels actuel est Berger Levrault. Pour l'année 2022, nous avons dépensé en maintenance 2001,52 €. Pour 2023, nous sommes à 2097,11 €. Notre engagement court jusqu'au 31 décembre 2023, avec un délai de 2 mois pour la résiliation.

Logicom nous propose les mêmes prestations. Il nous faudrait acheter les logiciels pour la somme de 1 768.70 € HT, soit 2 122.44 € TTC.

A partir de 2025, nous dépenserions uniquement la maintenance qui s'élèvera à 530.61 € HT, soit 636.73 € TTC. Ce qui nous permettrait d'économiser environ 1460 € par an.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Mme le maire à résilier l'abonnement Berger Levrault et à souscrire l'abonnement Logicom. Le conseil municipal autorise également Mme le maire à rédiger et signer tous documents afférents à cette décision.

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 13

04) Délibération relative aux heures complémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Mme le maire expose au conseil municipal que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration.

Elle rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le conseil municipal de majorer les heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 6411 du budget.

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 13

05) Débat sur l'intérêt d'une installation de vidéoprotection

Mme le maire, ayant eu de nouveaux éléments sur le sujet, doit se rapprocher de la FDE (Fédération Départementale de l'Energie).

Le débat s'engage et il est fait référence à l'exposé du Lieutenant Julien :

* Il apparaît important de signaler que la vie privée de chacun sera respectée (Youssef FARES), d'insister sur la différence entre vidéo-protection et vidéo-surveillance (Bruno NIBAS).

* Mme BOCHÉ propose la distribution d'un flyer explicatif dans les boîtes aux lettres ; M.LOUIS suggère la tenue d'une réunion publique.

* quels avantages pourraient être obtenus avec la FDE ? Ne peut-il y avoir mutualisation avec Amiens métropole ? (Youssef FARES). Cela ne relève pas de la compétence d'Amiens métropole mais la plateforme AMCA pourra être consultée, le contact avec la FDE définira l'intérêt de l'offre (Audrey BOCHÉ).

* ne peut-on aller au-delà de l'installation d'équipements aux entrées de village ? (Daniel FOURRIER). Il est possible de phaser les travaux (Audrey BOCHÉ).

* quel montant de subvention pourrait être sollicité ? (Martial LOUIS). Le département et la région peuvent subventionner à hauteur maximale de 40 % chacun ; en ce qui concerne la préfecture, le taux de subventionnement varie chaque année en fonction du nombre de dossiers déposés (Audrey BOCHÉ).

Contre 0 abstention 0 pour 13

06) Devis maîtrise d'ouvrage vidéo-protection

Point reporté

07) Devis cavurnes

Suite au dernier conseil municipal, Mme Danièle LEMAITRE a sollicité des devis auprès de 3 entreprises pour l'installation de 5 caveaux cinéraires dans le cimetière.

- Dessin et fils pour la somme de 2 250 € HT, soit 2 700 € TTC ;
- Agence funéraire amiénoise pour la somme de 2 291,67 € HT, soit 2 750 € TTC ;
- P. Dubosqueille pour la somme de 2 458,33 € HT, soit 2 950 € TTC.

M. LOUIS évoque la réalisation d'un espace de dispersion des cendres.

Mme le maire précise que Mmes BLANDUREL et LEMAÎTRE travaillent actuellement sur un règlement du cimetière et qu'un jardin du souvenir ainsi qu'un ossuaire sont prévus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le devis de l'entreprise Dessin et autorisent Mme le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Contre 0 abstention 0 pour 13

08) Délibération sur les tarifs de concessions cavurnes

Il convient de délibérer d'abord sur le tarif qui sera appliqué pour les concessions cavurnes, puis, dans un second temps, de fixer le tarif des caveaux qui seront concédés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de pratiquer le tarif suivant : 75 €, correspondant à la moitié du tarif d'une concession dite « ordinaire ». Pour rappel, les concessions sont accordées pour 50 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent

Contre 0 abstention 2 (MM Bruno NIBAS et Daniel FOURRIER) pour 11

09) Délibération sur le tarif de facturation des cavurnes

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le tarif qui sera pratiqué pour les concessions de caveaux, pour une durée de 50 ans.

Avec l'entreprise Dessein et fils, le coût d'une cavurne est de 540 € ;

Après échanges, la proposition de retenir le prix coûtant soit 540 € est retenue.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent

Contre 0 abstention 0 pour 13

10) Questions diverses

- *Achat d'un nouveau souffleur* : Il s'avère nécessaire d'acheter un nouveau souffleur afin de faciliter l'entretien des voiries et du cimetière.

Plusieurs devis sont soumis au conseil municipal :

Allmo : un souffleur aspiro-broyeur à main de marque ECHO modèle ES 255 ES pour la somme de 345.83 € HT soit 415 € TTC ;

Un souffleur à dos de marque ECHO modèle PB 770 pour la somme de 558.75 € HT soit 670.50 € TTC ;

GDM motoculteur : un souffleur à dos de marque STIHL modèle BR550 pour la somme de 608.46 € HT soit 730.15 € TTC ;

Leroy Merlin : un souffleur de marque STIHL modèle BG56 27.2 CC pour la somme de 232.50€ HT soit 279 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent et choisissent le devis de Allmo – marque ECHO, modèle PB 770 - pour la somme de 558,75 € HT soit 670,50 € TTC.

Contre 0 abstention 0 pour 13

- *Terrain multisports* : De nouvelles esquisses et des nouveaux devis ont été demandés pour l'emplacement du côté de la rue de Petit Camon. Par ailleurs, Madame le maire a pu demander l'avis des riverains de Querrieu proches du terrain multisports sur les éventuelles nuisances sonores occasionnées. Il en ressort qu'ils ne sont absolument pas gênés.

- *LED* : Les travaux de rénovation du parc d'éclairage public devraient débuter dans le courant du mois de novembre.

- *Travaux rue de la Terrière* : Les aménagements de la rue de la Terrière avancent bien et le rendu est très satisfaisant. Les travaux sur la chaussée devraient se terminer en fin de semaine prochaine. S'en suivront les installations de signalétiques et les aménagements paysagers d'entrée de village. Concernant les subventions accordées, la commune a obtenu de la part du Département de la Somme par le biais du fonds d'appui aux communes, la somme de 25 849 €. Nous remercions le Département et nos Conseillers Départementaux pour leur soutien. Pour ce qui est des amendes de police, le dossier n'a pas encore été instruit.

- *Panneaux de signalétique verticale rue de Petit Camon* : suite à la remarque de Mme VIGNÉ concernant les panneaux de signalétique horizontale peu visibles dans la rue de Petit Camon à cause des arbres à proximité, Mme le maire informe les membres du conseil municipal que les branches qui cachaient la visibilité ont été coupées ce jour.

- *Nettoyage du cimetière* : Mme VIGNÉ, après un échange constructif sur ce sujet avec une administrée, propose d'organiser une matinée citoyenne en invitant les allonvillois à venir aider pour le nettoyage du cimetière. Cette matinée serait suivie d'un verre de l'amitié offert par la mairie. Mme le maire demande l'avis des membres du conseil municipal sur cette proposition.
Cette matinée ne sera pas suffisante (Martial LOUIS) ; il convient de bien choisir la date et l'heure de l'intervention (Bruno NIBAS).
La proposition de Mme VIGNÉ est complétée en ce sens : réunion au cimetière de 10h à 12h environ les samedis 21 et 28 octobre.

- *Allées du cimetière* : Mme le maire a demandé à Monsieur Carrier de travailler sur les aménagements des allées du cimetière. Des propositions vous seront soumises prochainement.

- *Prairie des Auges/ rue des Auges* : Monsieur Carrier commence à travailler sur l'aménagement de la rue des Auges et soumettra prochainement un projet. Mme le maire rappelle que ce projet doit également être approuvé par le Département puisque c'est une route départementale. Elle a également demandé un avenant au contrat de prestation d'ingénierie afin d'y intégrer l'aménagement de la Prairie des Auges.

- *M57* : A compter de janvier 2024, toutes les collectivités doivent passer leur comptabilité en nomenclature M57. Mme le maire informe le conseil municipal qu'une prochaine délibération dans ce sens devra intervenir avant le 1^{er} décembre 2023.

- *PLU* : Le PLU devrait pouvoir être adopté lors du prochain conseil municipal. Mme le maire rappelle que la Préfecture dispose de 2 mois pour effectuer un recours. C'est pourquoi, avant l'approbation et afin d'éviter toute déconvenue, les services de la DDTM seront consultés avant le vote.

11) Questions orales

Mme le maire propose à M. FOURRIER de revenir sur sa question orale, posée hors délai lors du précédent conseil ; ce dernier accepte mais formule sa question autrement.

Question de Daniel FOURRIER

Question posée à l'écrit précédemment : Un pré rapport avait constaté un bilan sanitaire.

Dans les constats, il n'y avait pas de mesure particulière à court ou moyen terme ?

Réponse initialement prévue : Le pré rapport, comme son nom l'indique, consiste en une ébauche de travail qui permet d'avoir une 1^{ère} tendance pour les élus. Il n'a aucune valeur légale ni juridique, c'est un document fourni par le cabinet d'architecte afin de permettre aux communes de patienter. En effet, la rédaction du rapport définitif est longue et fastidieuse, elle demande énormément de recherches (aux archives notamment) et de comparaisons des relevés pour offrir une vision fine de l'état de santé des édifices. Le rapport définitif devrait nous être soumis d'ici la fin de l'année.

Question posée ce jour : « à la lecture du pré-rapport et notamment de sa page 3, je comprends que l'église pourrait être ré-ouverte, notamment pour les deuils. Pourquoi cela n'est-il pas fait ? »

Mme le maire indique que ce n'est pas en ce sens qu'elle avait compris la question orale posée par écrit et est surprise de cette interprétation des termes du pré-rapport ; elle rappelle que ce pré-rapport ne prévoit pas d'« autre mesure d'urgence », ce qui n'implique pas qu'il faille revenir sur la mesure de fermeture prise. Mme BOCHÉ propose de prendre l'attache de l'architecte du patrimoine, auteur du pré-rapport, afin de lever toute ambiguïté sur cette question.

Pas d'autre question orale.

La séance est levée à 20 heures 43.